



Le Plessis-Pâté

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze juin à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 9 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 9 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de conseillers votants : 24

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Patrick Reteau, Laurence Camera, Cédric Ruffiot, Hélène Merienne, Pascal Gouzènes, Sonia Fizelle, Claude Bourges, Cécile Echelard, Patrick Wunderle, Michael Freau Gigan, Céline Lefranc, Vincent Boudry, Pascale Roquesalane, Loïc Le Quillec, Aurélien Ques, Joëlle Andrianarijaona, Cédric Tartar, Anne Lanfranchi, Bruno Dijon, Christelle Rodrigues, Jimmy Martin, Pascale Campin.

Absents ayant donné pouvoir : Eloïse Suard à Sylvain Tanguy, Cristina Coelho à Christelle Rodrigues

Absents : Sylvain d'Amico

Madame Roquesalane a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 58/2026

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SMOYS
POUR LES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES**

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

Le Conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT le souhait de la commune de poursuivre l'implantation de panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments municipaux et notamment sur celles du centre commercial « Les Arcades du Clos »,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Sylvain Tanguy et Eloïse Suard se déportent

DECIDE de signer une convention de partenariat avec le SMOYS, Syndicat Orge Yvette Seine pour l'Electricité et le Gaz, pour les projets photovoltaïques sur une période de 10 ans.

PRECISE que la convention définit le partenariat technique, administratif et financier entre les deux parties dans le but d'installer des panneaux photovoltaïques sur les toitures de la commune et de permettre une autoconsommation collective de l'électricité produite et la revente, le cas échéant, des excédents de production.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

DIT que la commune versera au syndicat 2 250 € la première année au titre de l'ingénierie puis 500 € par an pour son accompagnement technique durant la phase d'exploitation des panneaux de 10 ans. Les crédits sont prévus au budget principal, article 611.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le SMOYS ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Date de l'affichage en Mairie de la liste des délibérations examinées en séance :

Date de la télétransmission de la présente délibération au contrôle de légalité :

Date de la publication électronique de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

